

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002022_056

Arrondissement de TORCY

OBJET : Signature d'une convention de financement entre le département de Seine-et-Marne et la commune de Gretz Armainvilliers, relative au fonctionnement de la structure multi-accueil « Maison de la petite enfance – Espace Carmen Carpentier ».

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 02020_6 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCIDE :

- **Article 1 :** de conclure une convention de financement avec le Département de Seine et Marne, par laquelle sont fixées, pour l'année 2022, les modalités de soutien financier apporté par le département au titre du fonctionnement de la structure multi-accueil « maison de la petite enfance – Espace Carmen Carpentier ».
- **Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte.
- **Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.
- **Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée numériquement et transmise à :
 - Monsieur le Préfet de Seine et Marne
 - Madame le Trésorier Principal

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 28/11/2022

Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN